

Clicquot-Blervache, Simon

Cochinchine, et on la retrouvera à l'entrée générale *Colonisation*.

Après le succès des entreprises occidentales en Chine, s'ouvrira une nouvelle ère, qui pour les grands principes occidentaux ne fut pas très heureuse. Car ceux qui ont le plus poussé à l'ouverture forcée de la Chine devront constater alors que malheureusement les peuples supposément supérieurs en civilisation ne pratiquaient pas une réciprocité très exacte. En Australie, en Californie, des lois sont votées pour fermer l'accès aux Chinois qui voudraient s'y installer et y travailler. Tandis que Michel Chevalier et Gustave de Molinari regrettent ces développements, Paul Leroy-Beaulieu les comprend, car il croit que l'introduction de l'élément chinois dans une population n'est pas désirable. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1^{ère} édition, 1874, p. 563.) Dans les établissements qu'ils ont fondés à travers le monde, les peuples occidentaux se retrouvaient confrontés à la concurrence d'une population laborieuse et sobre, qui mettait à mal leurs prétentions à vivre désormais dans l'aisance et dans une certaine forme d'oisiveté tranquille. Au fil des années se développera le thème du « péril jaune », c'est-à-dire du succès croissant des nations asiatiques dans la compétition économique mondiale, succès qui sera, prédit-on à l'époque, le grand fait du futur.

CHÔMAGE. Voir *Travail*.

CLICQUOT-BLERVACHE, SIMON (1723-1796).

Économiste proche de Vincent de Gournay, défenseur de la liberté du travail.

À partir du XIII^e siècle et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le travail des artisans et des commerçants a été régi par le système des corps de métiers ou *Corporations* (voir ce mot). Personne ne pouvait exercer son métier sans avoir acquis auparavant le titre de maître. Chaque métier, chaque sous-métier, avait sa corporation : celle-ci se donnait des statuts, qui définissaient les conditions d'accès au statut de maître et le cadre de l'exercice de la profession.

Pour obtenir le titre de maître dans la profession de son choix, il fallait :

1° Effectuer un « apprentissage » d'une durée variable selon les métiers, auprès d'un maître qu'on payait. La durée moyenne, de cinq ans, était parfois plus courte, parfois plus longue, mais elle se définissait toujours comme un minimum à partir duquel on pouvait commencer à prétendre à l'étape suivante. Les frais impliqués par cette formation excluaient les jeunes gens sans fortune, dont l'horizon se limitait ainsi à travailler dans les champs ou au service d'un maître. Les durées excessives, pour apprendre des métiers souvent simples, en révoltaient plus d'un.

2° Effectuer un « compagnonnage ». Au XVIII^e siècle, l'usage de poursuivre la formation d'apprenti avec plusieurs années de compagnonnage s'est ré-

pandu et presque tous les corps de métiers de Paris l'ont rendu obligatoire. Le temps moyen est de deux à trois ans, qui s'ajoutent donc aux cinq années moyennes de l'apprentissage.

3° Réaliser un « chef-d'œuvre ». Ses années d'apprentissage et de compagnonnage achevées, l'aspirant à la maîtrise doit, pour obtenir le titre de maître, subir un examen devant les maîtres du métier. Officiellement, l'objectif est de vérifier les compétences du candidat, mais en réalité il s'agit pour les membres d'une profession de contrôler le nombre des concurrents. Les maîtres n'hésitent d'ailleurs pas à rançonner les aspirants à grand coup de banquets et de présents qui, formellement interdits, sont largement répandus.

Alors enfin on est maître et on a la liberté d'ouvrir sa boutique, d'être artisan ou commerçant, selon la corporation dans laquelle on s'est formé et à laquelle désormais on appartient. Cette liberté apparaît cependant comme bien mince, si l'on songe que les statuts, auxquels le nouveau maître doit se conformer, définissent de manière très stricte le cadre de son travail. Le temps du travail est fixé : interdiction de travailler la nuit, le dimanche ou lors des nombreuses fêtes. Les matières premières, les méthodes de travail, les produits, tout est scrupuleusement défini dans les statuts ou les règlements. Gare à ceux qui osent passer outre ces impératifs, car des jurés veillent à leur bonne application, avec d'autant plus d'application et de sévérité qu'ils se partagent ensuite le produit des amendes — avec le Roi, qui touche aussi sa part.

Ce système étrange, que la Révolution française devait balayer mais qui allait renaître peu à peu, à la manière d'un phénix, au cours du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours, dans la boucherie, dans la boulangerie, dans le transport, fut âprement critiqué par les économistes et les philosophes du siècle des Lumières. Le premier, dans l'ordre chronologique des publications, fut Simon Clicquot-Blervache, un économiste quelque peu en marge, dont la postérité a effacé le nom, quoique injustement.

[Brèves indications sur lui.] Simon Clicquot de Blervache est né le 7 mai 1723 dans une famille de commerçants rémois appelée à devenir célèbre (il est l'oncle de la fameuse veuve Clicquot) et qui prit soin de le former aux affaires commerciales. D'abord à Nancy, puis auprès de son père à Reims, il s'occupa activement des opérations commerciales et prit goût à l'étude des questions économiques, qu'il cultivait comme passe-temps.

En 1755, il répondit au concours lancé par l'Académie d'Amiens sur le sujet de l'intérêt de l'argent et fournit un mémoire qui obtint le prix. Il récidiva l'année suivante avec la même réussite, livrant une histoire de l'état du commerce en France depuis Hugues Capet jusqu'à François I^{er}.

Dans des circonstances qui ne nous sont pas connues, il était entré en relation plus ou moins suivie

avec Vincent de Gournay, intendant de commerce qui avait aggloméré à ses côtés une phalange d'économistes et d'écrivains décidés à populariser les vérités de la science économique, alors naissante. Le « programme » de Gournay incluait l'instauration d'un Acte de navigation, la réduction du taux de l'intérêt et la liberté du travail, dans un équilibre de « liberté et protection » qui devait permettre à la France de faire jeu égal avec les nations voisines.

Dans sa *Dissertation sur l'intérêt de l'argent*, datée de 1755, Clicquot-Blervache arguait en faveur d'une réduction du taux de l'intérêt et la présentait comme indispensable pour soutenir enfin la concurrence des Anglais et des Hollandais qui, profitant d'un taux d'intérêt plus bas pour leurs emprunts que les Français, pouvaient produire et commercer à moins de frais. Rétablir la balance, égaliser les conditions des producteurs français et étrangers, ce devait être, selon Clicquot-Blervache comme selon Gournay, un préalable nécessaire avant de libérer le travail national des entraves représentées par les corporations et les règlements industriels.

En 1757, l'Académie d'Amiens, bien en phase avec les préoccupations du groupe de Gournay, proposa un prix sur les corps de métiers. Le sujet, audacieux par lui-même, était formulé d'une telle manière qu'il trahissait un désir de présenter les corporations sous un jour défavorable et d'argumenter en faveur d'une abolition partielle ou complète. L'académie avait en effet demandé : « Quels sont les obstacles que les corps de métiers apportent au travail et à l'industrie ? Quels sont les avantages qui reviendraient à l'État de leur suppression ? Quelle serait la meilleure méthode d'y procéder ? Les secours que ces corps de métiers ont fourni au royaume lui ont-ils été utiles ou nuisibles ? »

Le sujet, ainsi formulé, incitait naturellement les candidats à engager le procès de l'institution corporative pour aboutir à la proposition de son abolition. À quelques réserves près, c'est là l'ambition que se propose Clicquot-Blervache et qu'il va assumer dans un mémoire très bien construit.

[Son mémoire contre les corporations et pour la liberté du travail.] Clicquot-Blervache définit les corporations comme des « sociétés d'hommes privilégiés exclusivement à tous autres qui n'ont pas comme eux acheté le droit d'exercer une profession à prix d'argent, ou par un long apprentissage ». (*Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 22) Ce sont des associations qui, par des motifs d'intérêt particulier, ont fermé la voie menant à l'exercice des professions par des statuts, statuts dont l'auteur fera une lecture critique afin d'appuyer son argumentation.

Les critiques qu'il adresse à l'organisation corporative peuvent se rassembler sous trois titres principaux.

En premier lieu, Clicquot-Blervache n'admet pas que le nombre des apprentis reçus conjointement par un même maître puisse être fixé à un seul. Il cite avec

passion les professions qui n'admettent pas, qui sanctionnent même lourdement les maîtres qui s'autorisent à former plus d'un apprenti à la fois, repoussant d'un revers de main l'argument de l'impossibilité de former plusieurs apprentis en même temps. Il observe que les limitations appliquées à l'accueil de nouveaux apprentis sont dictées par le désir de limiter la concurrence entre les maîtres d'un même métier, ce que prouvent les dispositions aberrantes et impossibles à justifier, comme celle d'empêcher qu'on reçoive chaque année plus d'un apprenti dans tout un métier.

L'auteur s'attaque ensuite à l'apprentissage, qu'il juge excessivement long, et au compagnonnage, qui n'est pour lui qu'une servitude inutile. Il est parfaitement déraisonnable, juge-t-il, qu'on exige sept ans pour apprendre à construire un tonneau, et dix ans pour apprendre à faire un bonnet. Ces longueurs ne sont pas en rapport avec la difficulté du métier : elles sont l'effet de la pression des maîtres pour se protéger contre l'arrivée d'un trop grand nombre de concurrents. L'apprentissage et le compagnonnage impliquent aussi des droits et des frais qui sont tels, « qu'une grande partie du peuple n'est pas en état de payer des sommes aussi considérables, pour obtenir le privilège d'exercer une profession », ce qui revient à ajouter l'injustice à l'injustice. (Idem, p. 18)

Enfin, Clicquot-Blervache s'indigne des priviléges des fils de maîtres et du sort des étrangers dans le système des corporations — et par étranger, de manière particulièrement honteuse, il faut entendre ceux qui ne sont pas nés dans la ville où ils veulent être reçus maîtres, quoiqu'ils soient par ailleurs Français. La défaveur dont souffrent ces derniers est, selon l'auteur, parfaitement injuste et déraisonnable. L'argument par lequel il repousse le privilège des fils de maître, qui jouissaient habituellement d'une réduction dans la durée de l'apprentissage et d'un accès facilité au titre de maître, ne semble pas si solide. Il dit : « On répondra, sans doute, qu'étant censés travailler depuis leur bas âge sous les yeux de leurs pères, on doit les supposer instruits, et qu'ils doivent être par conséquent dispensés du chef-d'œuvre. Par cette raison, on devrait en dispenser les étrangers, puisque les longues épreuves auxquelles on les assujettit doivent leur donner les mêmes connaissances et la même capacité. » (Idem, p. 19-20) L'argument est ici assez faible, car avoir traversé les mers pour s'établir en France ne prouve pas la capacité d'être forgeron ou matelassier. On peut croire que l'auteur aurait dû se cantonner à prouver l'inanité des priviléges des maîtres par d'autres raisons, comme la non-hérité des talents, dont il parle en effet.

Simon Clicquot-Blervache poursuit ensuite son grand réquisitoire contre les corporations de métiers en examinant dans la réalité des faits les conséquences néfastes que cette institution produit sur l'économie nationale.

Il remarque d'abord que le privilège des maîtres freine l'émulation et incite à la langueur. Avec des mots parfaitement bien choisis, il explique : « le possesseur du droit exclusif s'endort à l'ombre du privilège ; ne craignant point la concurrence, il ne veille pas à la plus grande perfection ». (Idem, p. 23) C'est le résultat de tous les priviléges, et ce langage est employé de même par ceux qui s'y opposent partout : en religion, comme Pierre Bayle ou Basnage de Beauval ; en matière de commerce, comme Bastiat, Chevalier ou Molinari. Dans le domaine du travail, cette paresse, que peut seule détruire la libre concurrence, doit causer la médiocrité et la cherté des produits, dit Clicquot-Blervache. Mais elle n'en est pas le seul facteur. En limitant le nombre de maîtres dans une profession, l'organisation corporative les place dans une position de force face aux consommateurs : ils sont plus à même d'imposer leurs conditions. L'extrême division des professions en de multiples corporations qui deviennent autant d'intermédiaires participant à la confection d'un même produit ou à sa vente, les renchérit encore. Enfin, sur quoi pense-t-on que l'artisan se dédommagera des frais liés à l'apprentissage, au compagnonnage et à l'obtention de la maîtrise, si ce n'est sur sa production une fois mise en vente : et voilà une troisième cause de renchérissement.

L'institution corporative est également accusée de provoquer une émigration de travailleurs français dégoûtés des contraintes et des vexations des corps professionnels de leur pays, ou qui n'ont pu se frayer un chemin vers le monde du travail réglementé, à cause du niveau des frais. Cette dépopulation, estime Clicquot-Blervache, est une perte qui affaiblit l'État et renforce l'étranger.

Les règlements qui entourent l'activité artisanale, industrielle et commerciale sont l'objet des critiques les plus vives de la part de l'auteur. Il accuse ces règlements d'être tracassiers, incohérents et inutiles. Incohérents, car ils sont composés de règles ajoutées les unes sur les autres, sans souci de cohérence, par des ministres différents et pour des prétextes variés. Ils sont tracassiers, car ils n'ont pas été faits pour améliorer la marche de l'économie française, mais par pur intérêt particulier des inspecteurs, lesquels ne les ont autant accumulées que « pour multiplier les contraventions, et pour étendre leur empire ». (Idem, p. 59) Enfin ils sont inutiles, car le fabricant connaît mieux l'opération productive qui constitue son métier, qu'un inspecteur ou un ministre qui habituellement n'entend rien aux affaires du commerce et de l'industrie, et dont l'intérêt, de toute manière, n'est pas lié au succès ou à l'échec des opérations commerciales de cette fabrique.

[Les propositions de réforme.] L'institution corporative mérite donc d'être réformée, mais comment ? Clicquot-Blervache trace les contours d'une réforme qui, bien que très audacieuse pour l'époque, peut nous

apparaître comme un renoncement, après le réquisitoire de l'auteur contre les corps de métiers.

Il convient d'abord de solutionner l'épineux problème des dettes des communautés. En effet, l'état calamiteux des finances sous Louis XIV avait exigé des sacrifices financiers considérables de la part des corporations, sur lesquelles on avait multiplié les prélèvements et auxquelles on avait vendu des titres de maîtrise et des offices. Pour répondre à ces charges, les corps de métiers empruntèrent l'équivalent de 30 millions de livres, selon l'estimation de Clicquot-Blervache. Or l'abolition des corporations ne peut signifier la répudiation de ces dettes, ce qui provoquerait la ruine de prêteurs honnêtes, dans un pays où malgré les écarts réguliers de la puissance publique il est important de maintenir le principe du respect des contrats. Clicquot-Blervache propose donc différents moyens afin d'éteindre les dettes des communautés, reconnaissant qu'il est juste de les faire retomber sur la masse totale du peuple, lequel, en plus d'avoir profité d'une plus faible taxation, est tenu solidiairement de contribuer aux dépenses de l'État.

Les dettes des corporations éteintes, il serait possible, soutient l'auteur, de regrouper la centaine de corporations existantes en une dizaine de grands corps, auxquels on retirerait tout pouvoir, tout privilège exclusif : tout aspirant pourrait s'y intégrer sur simple demande et sans frais. L'apprentissage serait limité à deux ans et il n'y aurait plus ni compagnonnage ni chef-d'œuvre. Un maître pourrait recevoir autant d'apprentis qu'il le souhaiterait et les étrangers (selon la définition des statuts) ne subiraient plus un régime différent. Enfin il n'y aurait plus ni amendes ni confiscations pour non-respect des règlements, et on supprimerait les inspecteurs.

Cette réforme vigoureuse — qui n'équivaut cependant pas à une suppression pure et simple comme celle qui sera menée sous le ministère Turgot ou sous la Révolution — produirait selon l'auteur de nombreux effets positifs. En réduisant la tentation de l'émigration, en assurant le devenir des jeunes gens, la liberté du travail permettrait un accroissement de population, qui est une solidification de la nation. Les Français pourraient en outre profiter de produits plus abondants, moins chers et plus perfectionnés, effets de la concurrence et de l'émulation. Enfin on verrait moins de vagabonds et de mendians, deux états qui ne sont une destinée pour beaucoup que parce que la voie du travail réglementé est remplie de barrières et de difficultés.

[L'influence de Vincent de Gournay.] Cette dissertation, tant dans sa partie critique que dans sa partie constructive ou programmatique, rassemble des idées dont la proximité avec les principes de Vincent de Gournay est si évidente que l'emprunt de Clicquot-Blervache à ce dernier est à peine un soupçon. En vérité, le *Mémoire sur les corps de métiers* s'inspire de

manière directe des écrits de Gournay, qui avait étudié la question des corporations dans des *Réflexions sur la traduction de Child*, composées entre 1752 et 1753 et restées à l'état de manuscrit. Dupont de Nemours avait déjà dit, sans peut-être avoir eu les moyens de vérifier l'étendue de la vérité qu'il professait, que le *Mémoire de Clicquot-Blervache* avait été « composé sous les yeux et sur les conseils de l'illustre Gournay. On y reconnaît, comme dans tout ce qui émanait de ce digne magistrat, d'excellents principes sur la liberté du commerce. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. I, p. xxxix) Entre le texte du *Mémoire de Clicquot-Blervache* et les *Réflexions* de Gournay, il existe de nombreuses correspondances faciles à établir. Je ne mentionnerai ici que les plus sensibles.

On sait tout d'abord que Clicquot-Blervache avait eu accès au texte de Gournay, sans doute directement, car il cite cet économiste quoique sans le nommer. Il écrit : « Un homme qui a une grande expérience de notre commerce, et qui y tient un rang distingué, disait d'eux [les inspecteurs], en leur appliquant ce que Cicéron disait des augures, qu'il ne concevait pas comment deux inspecteurs pouvaient se rencontrer sans rire. » (*Mémoire sur les corps de métiers*, 1758, p. 63) Or dans ses *Remarques sur la traduction de Child*, Gournay nous dit effectivement textuellement qu'« on pourrait leur appliquer aussi bien qu'aux augures le bon mot de Cicéron et s'étonner avec lui que des inspecteurs puissent se rencontrer sans rire ». (*Remarques*, éd. L'Harmattan, 2008, p. 194)

Dans un autre endroit de son mémoire, Simon Clicquot-Blervache reprend à son compte les propos de Gournay, cette fois sans attribution d'aucune sorte. La similitude de l'écriture ne laisse toutefois la place à aucun doute. Que l'on compare :

Mémoire de Clicquot-Blervache : « Un Français qui aura appris son métier en un an ou deux, et qui ne peut l'exercer en France, sans se soumettre encore à sept ou huit ans d'apprentissage, dont il n'a plus que faire, passera dans le pays étranger, où il est maître d'abord. » (p. 30)

Remarques de Vincent de Gournay : « Un homme qui apprend son métier dans un an ou deux, voyant que s'il veut l'exercer en France, il faut qu'il fasse encore dix ou douze ans d'apprentissage dont il n'a plus que faire, passe dans le pays étranger où il est maître d'abord. Un autre à qui l'on demande 200 ou 300 livres pour le recevoir maître, passe encore à l'étranger où il l'est pour rien. » (p. 177)

On observera en passant comment, pour rester le plus crédible possible, Clicquot-Blervache a soin de retrancher quelques années aux chiffres que Gournay avait volontairement gonflé, et on notera son silence sur la partie des frais, qui fournissent peut-être un argument trop faible compte tenu de la dépense qu'un aspirant à l'émigration devrait assumer pour passer dans un pays étranger.

À la lecture du *Mémoire* de Clicquot-Blervache, on décèle encore bien des passages qui rappellent à s'y méprendre les propos de Gournay. Je proposerai ici trois extraits parmi les plus convaincants.

1° Sur la liberté à offrir à l'immigration étrangère. *Mémoire de Clicquot-Blervache* : « Ne faire aucune distinction d'un Anglais, Hollandais, etc., avec un Français, pour l'admission dans nos corps de métiers : s'il y en avait à faire, ce serait en faveur des étrangers, pour les inviter à peupler nos provinces. Peut-on trop multiplier les habitants d'un royaume commerçant ? » (p. 105) — *Remarques* de Vincent de Gournay : « Pourquoi faut-il que nous ayons rendu plus difficile à un Allemand de se faire Français qu'il ne l'est à un Français de devenir Allemand, et pourquoi éloigner du royaume par des lois et des usages bizarres des gens qui préféreraient la domination du Roi à celle de tous les princes de l'univers ? Quoi d'ailleurs de plus glorieux et de plus utile à Sa Majesté que d'attirer dans ses États la plus grande portion qu'il serait possible du genre humain, de disputer à nos voisins la balance des hommes, comme nous leur disputons celle des richesses qui nous fuira cependant toujours sans la première, et puisque ce sont les hommes qui cultivent la terre, qui exercent les arts et qui font la guerre pour la gloire du Prince, pour sa défense et celle de la patrie, est-il jamais possible d'en avoir trop ? » (p. 179)

2° Sur la bonne foi intrinsèque aux opérations du commerçant et du fabricant. *Mémoire de Clicquot-Blervache* : « Loin que le fabricant et le marchand soient conduits par l'envie de tromper, comme on le suppose, il faut qu'on ait conçu une bien fausse idée des ressorts qui soutiennent le commerce, si on n'est pas persuadé que la bonne foi en est l'âme, la base et l'agent le plus actif. Le commerce peut-il subsister sans le crédit, le crédit sans la confiance, la confiance sans la bonne foi.... Dans le nombre des commerçants, il s'en trouve sans doute qui sont assez inconsidérés pour se laisser séduire par un gain trop rapide, mais ce petit nombre sera assez puni de sa mauvaise foi par le défaut de confiance et de débit ; on ne trompe pas longtemps impunément. Le législateur devait donc regarder ces fraudes passagères, comme une affaire de particulier à particulier, assez intéressé à ne pas se laisser tromper, comme une fraction à négliger dans la somme totale du commerce. » (p. 40-41) — *Remarques* de Vincent de Gournay : « Les réflexions particulières de M. Child sur les manufactures de laine nous conduisent à en faire de générales, et à observer d'où peut venir la différence des lois qui sont établies en Angleterre, en Hollande et en France pour l'administration et la conduite du commerce. Ceux qui font ces lois dans les deux premiers États, étant hommes de commerce, sont convaincus que la bonne foi étant la base du commerce, on doit présumer que tout fabricant et tout négociant est de bonne foi, et que si quelqu'un s'en écarte, quelque fréquemment que cela puisse arriver,

Climat, ressources naturelles [écologie]

c'est toujours une affaire de particulier à particulier, que chacun ayant intérêt de ne pas se laisser tromper, prendra des précautions suffisantes pour ne pas l'être sans que le souverain soit obligé de s'en mêler d'office, et avant qu'une partie se plaigne. » (p. 192)

3° Sur le grand nombre des mendiants. *Mémoire* de Clicquot-Blervache : « Ne nous étonnons donc pas, comme nous l'avons déjà observé, que les mendiants soient si nombreux... Le plus grand nombre est réduit à cette vie inutile et onéreuse, par les difficultés dont nous avons fermé la route qui conduit au travail, et par le haut prix auquel nos lois ont porté les moyens de s'occuper. » (p. 96) — *Remarques* de Vincent de Gournay, dans une version initiale plus audacieuse : « ... le nombre des mendiants, des vagabonds et des voleurs de grands chemins, n'est peut-être aussi considérable en France, que parce que ces professions sont les seules que l'on puisse exercer facilement et sans frais, point d'apprentissage, point de difficulté ni de rétribution pour être reçu maître... » (p. 178)

Au niveau des conclusions pratiques, Gournay et Clicquot-Blervache affichent aussi une même sensibilité. Comme Gournay, qui parlait du « petit nombre de bonnes lois » dont nous avons besoin (*Remarques, etc.*, p. 163), l'auteur du *Mémoire sur les corps de métiers* parle du « petit nombre de règlements nécessaires pour l'avancement du commerce » (p. 42). Parmi ces règles, qui survivraient à l'établissement de la liberté du travail, Clicquot-Blervache insiste particulièrement sur la signature que le fabricant serait obligé d'apposer sur l'objet fabriqué, reprenant une volonté également affichée par Gournay. Qu'on compare en effet :

Mémoire de Clicquot-Blervache : « Obliger seulement le fabricant, comme on le fait aujourd'hui, à tisser sur le bout de chaque pièce qu'il met en vente, son nom et sa demeure... Par ce moyen on satisferait le goût du consommateur, qui, étant maître de demander des marchandises libres ou conformes aux règlements, ferait le choix de celles qui lui seraient plus avantageuses. On pourrait connaître en peu d'années quelles sont celles qui ont procuré plus de consommation, et se convaincre si nos règlements sont aussi utiles au commerce qu'on le pense ; l'expérience, guide infailible, déciderait de l'avantage ou du préjudice qu'ils procurent à l'État. » (p. 106 et 110)

Gournay, lettre à Trudaine, 15 mars 1754 : « Je voudrais laisser sur cela toute liberté au fabricant en l'obligeant seulement de marquer sur la pièce l'aunage quelconque... L'essai que l'on ferait à cet égard pourrait servir à nous décider par la suite sur la grande question de savoir si la liberté totale convient mieux pour étendre et soutenir le commerce que les restrictions et les peines ordonnées par les règlements. » (*Mémoires et lettres*, éd. Institut Coppet, p. 215-216)

Comme Vincent de Gournay, qui considérait que « les règlements d'instructions sont très utiles en ce

qu'ils indiquent comment il faut travailler ; ceux portant des peines sont nuisibles, parce qu'ils dégoûtent de travailler » (*Mémoires et lettres*, p. 79), Clicquot-Blervache soutient qu'il faudrait les maintenir pour aider les fabricants sans les contraindre. « Ne laisser subsister les règlements pour nos manufactures », propose-t-il, « que comme un dépôt d'instructions, un recueil de leçons et de conseils que l'ouvrier consultera, s'il le croit utile ; mais il faut leur ôter toute l'autorité d'une loi qui contraint et qui oblige. » (*Mémoire*, p. 106)

On retrouve ainsi, de bout en bout, la trace de Vincent de Gournay, conformément à l'observation de Turgot, qui faisait remarquer la générosité, à cet égard, de celui qui fut son ami et son maître. « Il lui est arrivé souvent de faire honneur à des hommes en place des vues qu'il leur avait communiquées. Il lui était égal que le bien qui s'opérait vînt de lui ou d'un autre. Il avait le même désintérêt pour ses manuscrits ; n'ayant aucun souci de gloire littéraire, il abandonnait sans réserves ce qu'il avait écrit à tous ceux qui voulaient écrire sur ces matières et le plus souvent ne gardait même pas de copies de ce qu'il avait fait. » (*Éloge de Gournay : Œuvres de Turgot*, t. I, p. 540)

C'est certainement de cette manière aussi que Clicquot-Blervache se retrouva en possession des manuscrits de Gournay et qu'il put en faire usage pour son propre mémoire. Aux réflexions de l'intendant du commerce, il ajouta le fruit de ses propres méditations et de ses recherches dans les statuts corporatifs pour fournir une œuvre nouvelle, appelée à marquer le XVIII^e siècle en préparant les esprits au règne de la liberté du travail. Par un curieux retournement des choses, le *Mémoire* de Clicquot-Blervache servit lui-même d'inspiration directe à l'abbé Coyer, qui composa un roman satirique contre les corporations sous le titre *Chinki : histoire cochinchinoise applicable à tous les pays* (1768). Ainsi les idées se répandirent. Vers la fin du siècle, si on oublia le nom de Coyer, celui de son inspirateur Clicquot-Blervache, et le nom de l'inspirateur de celui-ci, Vincent de Gournay, la nation française put goûter pour un temps les bienfaits de la liberté du travail. Cette récompense, trop faible pour les esprits envieux, aurait comblé ces trois individus, qui n'étaient animés que de l'amour du bien public.

CLIMAT, RESSOURCES NATURELLES [ÉCOLOGIE].

Le libéralisme fait l'objet de nombreuses critiques, dont certaines sont fondées, et d'autres non. Lorsqu'on le repousse au titre qu'il est une idéologie du XIX^e siècle occidental, on se méprend sur les mots et on s'en laisse abuser, car le soulèvement de l'individu contre les pouvoirs qui l'oppressent n'est pas d'un siècle ou d'une aire de civilisation : c'est la donnée primordiale de l'histoire de l'humanité et l'angle sous lequel elle est la plus intéressante à considérer. Prétendre encore que son projet émancipateur a eu sa raison d'être, mais